

CHATELLENIE DE LILLE

2024 - 1

FAUSSE HISTOIRE DE NOS ANCETRES

Par Christophe Yernaux

CASTELO-LILLOIS

 Christophe Yernaux

 2024 - Article 1 - 2 pages

 www.lillechatellenie.fr

2024 -1



LECTURE

ISSN 2494-5315

Revue gratuite d'histoire et de
généalogie de l'ancienne
châtellenie de Lille

Lecture – Je profitai d'un mois de mai particulièrement ensoleillé dans le Nord pour prendre l'un de ces nombreux livres traitant de l'histoire de nos ancêtres et m'installer au jardin. Quelle déception !

La châtellenie de Lille était une division administrative de l'Ancien Régime recoupant à peu de chose près l'actuel arrondissement de Lille. Elle était divisée en cinq quartiers : Carembault, Ferrain, Mélantois, Pévèle et Weppes avec à la tête de chacun un haut justicier, respectivement seigneur de Phalempin, Comines, Lille, Cysoing et Wavrin.

Fausse histoire de nos ancêtres

A priori les auteurs de ces ouvrages devraient s'être documentés, avoir fait l'expérience généalogique de rencontrer leurs ancêtres. Ce qui n'est visiblement pas le cas de celui-ci dont les seules et rares références indiquées sont celles d'ouvrages anciens qu'on trouve sur internet, des sites de la même origine ou ses propres chapitres. Cette lecture me donne l'occasion de revenir sur quelques affirmations totalement fausses qu'on entend (ou lit) régulièrement.

1- Lorsque les parents décédés laissent derrière eux des enfants en bas âge, ceux-ci sont alors récupérés par leurs parrain et marraine, généralement les grands-parents pour les aînés des fratries, ou les oncles et tantes, frères et sœurs plus âgés ou cousins. Ils s'occupent de l'orphelin sans qu'une décision de justice soit rendue. L'enfant connaît son origine, et il n'appelle pas ses tuteurs "papa" ou "maman".

L'auteur mélange ici trois choses ce qui trouble son propos : le parrainage, le tutorat et la prise en charge de l'orphelin.

Le cas présenté est celui des père et mère décédés. Or le plus fréquent c'est celui où l'un des deux l'est. Les enfants ne changent donc pas de maison d'autant que le conjoint survivant se remarie le plus souvent assez vite. Il n'y a donc pas à "récupérer" les mineurs. Par contre des tuteurs sont souvent établis en particulier lorsqu'il y a remariage.

La marraine n'a aucune possibilité d'être tutrice. Seule la mère de l'orphelin peut l'être. Le tuteur est un homme.

Il est "tuteur apparent" établi par un conseil de famille, ou "tuteur judiciairement commis" lorsqu'une instance seigneuriale l'a désigné faute de candidats ou de consensus familial. Il n'est donc pas rare qu'il y ait une décision de justice. Justice qui d'ailleurs (comme le mineur lorsqu'il est devenu majeur) demandera des comptes aux tuteurs.

On établit au moins deux tuteurs même si l'un des parents est toujours en vie : un du côté paternel et un du côté maternel. Il peut y avoir deux tuteurs de chaque côté.

Si les parents sont morts on voit mal des grands-parents plus âgés encore prendre en charge les enfants mineurs (on est mineur lorsqu'on a moins de 25 ans jusqu'en 1792). Mais ça peut arriver bien sûr. Ceci dit c'est un cas très rarement trouvé dans les archives. Par ailleurs le tuteur d'enfants orphelins de père et de mère n'est pas forcément l'hébergeur même si ça facilite les choses.

Le parrain n'est en aucun cas le tuteur de droit de son filleul. Il arrive que ce soit la même personne mais uniquement parce que le parrain comme le tuteur sont choisis dans la famille proche. D'ailleurs c'est le même tuteur pour toute la fratrie mineure bien que chaque enfant ait un parrain différent.

Les parrains et marraines ont un rôle symbolique : le baptisé entre dans une nouvelle famille (les Chrétiens) par le baptême. La relation familiale est donc modifiée : ils ont un nouveau père (parrain) et une nouvelle mère (marraine). Et une fonction pratique : dans les premiers siècles on ne baptisait que des adultes que le parrain et la marraine avaient accompagnés durant son catéchuménat (éducation *a priori* donc). Plus tard on a baptisé des bébés donc parrain et marraine sont devenu les éducateurs de la foi pour l'enfant (éducation *a posteriori* donc). Mais dans un monde chrétien ce rôle pratique n'avait plus vraiment d'intérêt. Bref, le parrain et la marraine n'ont jamais été les coadjuteurs des parents de l'enfant.

2- Ce n'est qu'en 1563 que l'Eglise catholique, en faisant du mariage un sacrement, rend incontournable son caractère indissoluble.

En 1184 le pape Lucien III le place déjà parmi les sacrements, donc indissoluble de fait. Confirmé sacrement en 1234 par Grégoire IX. Jésus lui-même l'affirme indissoluble (Matthieu 19, 3-6 par exemple).

3- *En 1792 la procédure de divorce est nettement simplifiée et l'on se retrouve rapidement avec un tiers de divorces sur les mariages prononcés à l'époque.*

Un pourcentage apparaît, qui (comme tous les chiffres) nécessite d'indiquer quelle en est la source : aucune n'est indiquée.

Pour obtenir ce pourcentage il faut :

1° Le nombre de divorces de 1792 à 1816 (abolition) en France

2° Le nombre de couples vivants à cette époque en France

Pour le premier chiffre il faudrait une statistique nationale. Je doute qu'il y en ait eu une à l'époque.

Les divorces de la période 1793-1816 sont prononcés par l'officier d'état civil (et non par le tribunal) et font donc l'objet d'un acte d'état civil, qui figure dans les registres de mariages. (Source : Site internet des Archives Départementales du Pas-de-Calais).

Où l'auteur a-t-il donc pris ce premier chiffre ? Aurait-il consulté les registres d'Etat-Civil de l'époque dans lesquels les jugements de divorces sont donc inscrits ? Soit environ 35 228 communes (en 2023) x 24 ans, soit 845 472 registres consultés ? Ou du moins les tables décennales, ce qui ne fait "plus que" 105 684 registres...

Pour que le second chiffre soit comparé avec le premier comme l'auteur le fait, il faut non seulement savoir combien se sont mariés à cette époque mais encore combien vivaient en couple à l'époque. Donc ceux également qui s'étaient mariés avant cette époque et qui étaient encore en vie. Je n'ose même pas imaginer le travail de recensement ! "*Un tiers de divorces sur les mariages prononcés à l'époque*" ça n'a pas de sens... les divorcés ne sont pas que de jeunes mariés.

Sans chiffres fiables comment ne pas considérer cette comparaison comme plus que douteuse, et la déduction de l'auteur comme purement fantasmée ?

Par curiosité, je suis allé consulter les registres du secteur d'Halluin-Roubaix-Tourcoing pour cette période. Ils présentent des classes sociales très diverses.

Bondues : 0 divorces (sur 410 mariages environ)

Halluin : 1 divorce (STENNE-WALET) (sur 1014 mariages)

Linselles : 0 divorces

Mouvoux : 0 divorces

Tourcoing : 0 divorces

Roubaix : 5 divorces (DESTOMBES-WACRENIER, CAUCHETEUX-DECORNET, MARISSAL-POURSAINT, ENOCQ-DERICK, LAMAND-BULTEAU)

On est loin du rush sur les divorces qui auraient été souhaités depuis longtemps par la population... et vraiment très loin du tiers des mariages prononcés qui finissent en divorces !

Inutile de vous dire qu'après lecture de quelques chapitres du même genre, l'ouvrage en question est allé rejoindre la corbeille à papier... Y compris le chapitre dans lequel *Louis XIV* (sic) *assiste à l'ascension en ballon par Pilâtre de Rozier* en... 1783 !

D'autres affirmations historiques fausses sont dénoncées par Régis NOLF dans le *Castelo-Lillois* n°44A intitulé *Vademecum*.

